

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20241017-DEL2024_37-DE



Délibération n°2024/37

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 17 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le dix octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
SCHERER Murielle	à	ZOCCALI Claudine
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne.

Excusées : LASSELIN Marie-Jeanne - DUDKOWIAK Claudine.

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET DE LA DELIBERATION : Legs DEPINOY-CARLIER - Refus

Résultat du vote :

Abstention : 1 BASSEZ M. (Procuration)

Pour : 23

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Anne-Marie DEPINOY née CARLIER, au terme de son testament déposé en l'étude de Maître Eric BROQUET, notaire à BOUCHAIN a légué à la Commune d'HERIN, la nue-propriété de ses biens immobiliers :

- sa maison située à HERIN au 7bis, rue Jean-Jacques ROUSSEAU, pour une estimation comprise entre 100 000 et 105 000 euros,
- une maison au 40, rue Jules GUESDE à HERIN, louée actuellement 400 euros par mois, dont la valeur approximative est de 70 000 euros.

La condition testamentaire posée par Madame DEPINOY exige de ne pas aliéner lesdits biens pendant une durée de 30 ans à compter de son décès qui remonte au 2 Mars 2022.

Des visites des biens ont été réalisées, l'une en présence du notaire afin de prendre connaissance de l'état des immeubles et des terrains, une autre afin d'évaluer le coût des travaux pour permettre en particulier une mise en location potentielle de l'immeuble situé au 7bis, rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Suite aux éléments constatés :

- le coût important des travaux à entreprendre pour remise aux normes de la propriété rue Jean-Jacques ROUSSEAU (travaux par lots : menuiseries, isolation, extension de la cuisine, rénovation électrique ainsi que la réfection du garage attenant...)
- la prévision de travaux de même nature dans le logement loué rue Jules GUESDE,
- les coûts d'entretien réguliers et les investissements prévisibles sur une période de 30 années de ces deux biens,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas accepter le legs de Madame DEPINOY et de notifier la renonciation auprès du notaire, Maître BROQUET.

Le Conseil Municipal est invité à :

- refuser le legs de Madame DEPINOY,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour acter ce refus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Jean-Paul Comyn